

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **3 septembre 2024**, à 19h34, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5

Madame Martine Côté, conseillère #6 est absente de la séance.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 410-2024-09

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

Assemblée de consultation publique

3. Règlement # 335-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la municipalité de saint-Damase
4. Règlement # 336-2024 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l’église

Administration

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024
6. Adoption du règlement # 335-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase
7. Adoption de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel

Finances

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer

Période de questions

10. Période de question

Voirie

11. Vente d’équipement de la municipalité
12. Demande de soutien financier au Programme PAVL-volet Redressement-Ponceau Route du Lac Malcolm

Environnement et urbanisme

13. Approbation de conformité CPTAQ- matricule # 8092 73 7031

Hygiène du milieu

14. Réparation du système d’adoucisseur d’eau de l’usine d’eau potable

Loisirs et culture

15. Renouvellement du protocole de partage des équipements de loisirs
16. Adoption du règlement #336-2024 établissant la citation en tant que biens patrimoniaux de l'église

Correspondances

17. Correspondances

Période de questions

18. Période de questions

Levée de la séance

19. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h43.

1 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

3. RÈGLEMENT # 335-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Le projet a pour but de régir la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances. Elle vient établir les modalités pour les citoyens durant les périodes de questions et les périodes d'intervention des élus municipaux.

4. RÈGLEMENT #336-2024 ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'ÉGLISE

Le projet a pour but de citer l'église de Saint-Damase comme biens patrimoniaux. Cela permet donc de conserver le cachet historique de l'église.

Période de questions :

Une période de questions s'est tenue conformément de 19h44 à 19h49

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h49.

ADMINISTRATION

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-411-2024-09

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 5 août 2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 335-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a également été adopté le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-412-2024-09

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement n° 335-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damase soit adopté;

Adopté à l'unanimité

7. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

ATTENDU QUE les salariés ou les bénévoles œuvrant aux bénéfices de la Municipalité ont droit à un environnement de travail propice à la dignité et à l'estime de soi dans un climat de respect mutuel, de collaboration et de compréhension;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-413-2024-09

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel soit adopté;

QUE la politique soit disponible dans l'ensemble des bâtiments de la Municipalité, de même qu'accessible sur le site Web de la Municipalité et qu'une copie soit transmise à chaque employé.e.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 31 août 2024 et totalisant un montant de 33 792.90\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-414-2024-09

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 33 792.90 \$.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 35 248.83 \$ en date du 3 septembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-415-2024-09

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 35 248.83 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

10. PÉRIODE DE QUESTION

Pas de questions, mais par contre quelques informations sont soumises en lien avec le projet éolien.

VOIRIE

11. VENTE D'ÉQUIPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis d'appel d'offres pour la vente d'un tracteur à gazon New Holland MZ14H;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2024 dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une soumission dans les délais requis et sont conformes, soit:

TRACTEUR À GAZON NEW HOLLAND MZ14H SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (AVANT TAXES)
Monsieur Dave Caron	465 \$ (avant taxes)
Les Entreprises A&D Landry inc.	152 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QU'après la divulgation des résultats, le soumissionnaire ayant la plus haute soumission s'est désisté et que le second soumissionnaire est toujours intéressé par le tracteur à gazon;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 416-2024-09

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil procède à la vente ci-haut mentionné au montant de 152\$ excluant les taxes à Les Entreprises A&D Landry pour le tracteur à gazon New Holland MZ14H.

Adopté à l'unanimité

12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME PAVL-VOLET REDRESSEMENT-PONCEAU ROUTE DU LAC MALCOLM

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme, Vanessa Caron, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-417-2024-09

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Vanessa Caron est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

13. APPROBATION DE CONFORMITÉ CPTAQ- MATRICULE # 8092 73 7031

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un ou des lots à une autre fin que l'agriculture pour une aire d'entreposage de bois et d'une carrière sur les lots 5 615 556 et 4 695 728, zoné agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale de la Municipalité de Saint-Damase confirme que la demande est en conformité avec la réglementation municipale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 418-2024-09

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase appuie la demande du citoyen à la CPTAQ pour autoriser l'utilisation des lots 5 615 556 et 4 695 728 à une autre fin que l'agriculture soit pour une aire d'entreposage de bois ainsi que d'une carrière.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

14. RÉPARATION DU SYSTÈME D'ADOUCCISSEUR D'EAU DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le bris du système d'adoucisseur d'eau de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise MAGNOR au coût de 7 060.33\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation peut être pris en charge par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 419-2024-09

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réparation du système d'adoucisseur d'eau de l'usine d'eau potable par MAGNOR au coût de 7 060.33\$ taxes en sus à même le fond général de la municipalité;

QUE la dépense puisse être pris en charge par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

15. RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE PARTAGE DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

ATTENDU QUE la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

ATTENDU QUE la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 420-2024-09

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le présent protocole portant sur l'utilisation, la gestion et le partage commun des équipements de loisirs soit adopté.

Adopté à l'unanimité

PROCOLE PORTANT SUR L'UTILISATION, LA GESTION ET LE PARTAGE COMMUN D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS

Entre : La municipalité de Saint-Damase, représentée par monsieur le maire Martin Carrier

Et : La municipalité de Saint-Noël, représentée par monsieur le maire Gilbert Marquis;

Et : La municipalité de Saint-Moise, représentée par monsieur le maire Patrick Fillion;

ATTENDU QUE la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

ATTENDU QUE la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le présent protocole a pour objet d'établir les modalités de partage des équipements (décrits en annexe)

2. DURÉE

Le présent protocole prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation avec l'accord des trois municipalités.

3. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de loisir inter-municipal vise à utiliser au maximum le matériel et les infrastructures en loisir des trois municipalités du projet Saint-Moise, Saint-Noël et Saint-Damase.

4. GESTION ET PARTAGE DE L'ÉQUIPEMENT

- L'équipement décrit en annexe est la propriété des municipalités de St-Moise, St-Noël et de St-Damase et ce, à part égale.
- La gestion de l'équipement est sous la responsabilité de la ressource en loisirs de Saint-Noël et de Saint-Moise.
- Le prêt de l'équipements est offert à tous les organismes de loisirs de chacune des municipalités.

- L'équipement est entreposé dans un local appartenant à de la municipalité de St-Noël sise au 19-A rue Turcotte.

- Chaque municipalité devra être couverte par une assurance responsabilité civile et la municipalité de St-Noël devra avoir également une assurance pour la perte en cas de sinistre.

5. FIN DU PROTOCOLE ET RECONDUCTION DU PROJET

- Le protocole est renouvelable au trois (3) ans par résolution des municipalités participantes.

- Le protocole peut être annulé ou modifié en tout temps si les municipalités participantes sont toutes d'accord.

- Dans l'éventualité où le projet n'est pas poursuivi, les équipements acquis par le financement du projet, pourront être rachetés par une des municipalités à la municipalité fiduciaire, et ce, à sa valeur marchande. La municipalité fiduciaire se chargera par la suite de répartir équitablement les sommes liées au rachat de matériel.

SIGNÉ à _____, ce _____.

Pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

Patrick Fillion
Maire

Nadine Beaulieu
Directrice générale

Pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-NOËL

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale

Pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Martin Carrier
Maire

Vanessa Caron
Directrice générale

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT #336-2024 ÉTABLISSANT LA CITATION EN TANT QUE BIENS PATRIMONIAUX DE L'ÉGLISE

ATTENDU qu'un bien patrimonial cité est un bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et paysagère, notamment un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU que le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU que l'extérieur et l'intérieur de l'église de la Paroisse de Saint-Damase présentent des valeurs historiques, d'usage, architecturales, d'authenticité, de rareté et paysagères, et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ces biens;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Clermont Miousse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-421-2024-09

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement portant le numéro 336-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

17. CORRESPONDANCES

Madame Vanessa Caron fait état des correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-422-2024-09

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 21h01

Adopté à l'unanimité

Le 3 septembre 2024

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire